

**Compte-rendu
Séance du Conseil Municipal du vendredi 6 décembre 2019, 20 heures 30.**

**Présidente : Claudine BULLE-LESCOFFIT
Secrétaire : Elodie GUYOT**

Présents : Claudine BULLE-LESCOFFIT, Roger BELOT, François AYMONIER, Elodie GUYOT, Jean-Michel GIRARD, Adeline WATIEZ, Laura DURAND, Sylviane HENRY, Gérard TISSOT ROBBE ; Patrice BRACHOTTE, Patrice BULLE.

Absents excusés : Bertrand TYRODE, Matthieu CASSEZ, procuration à François AYMONIER ; Sandra ANDRE ; Antoine SIGILLO.

Avant de commencer la réunion du Conseil, le maire et les adjoints souhaitent qu'un hommage soit rendu par le Conseil Municipal à Monsieur Franklin THEVENAZ qui a été syndic de Sainte-Croix de 2011 à juin 2019, décédé le 12 novembre dernier à l'âge de 69 ans. Ce syndic remarquable, grand humaniste, homme de paix qui a mené une carrière internationale dans son pays au service de divers organismes internationaux et de la diplomatie helvétique était un ami proche de la commune des Fourgs. Il mérite tous nos remerciements et notre reconnaissance pour ce qu'il a apporté à notre collectivité et à ses habitants qu'il affectionnait.

Deux points sont ajoutés à l'ordre du jour, un DPU et l'extension du chalet de ski pour la prochaine saison.

1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 octobre 2019.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 11 octobre 2019.

2) Délégation du Maire.

Péril imminent au 27 rue des Buclés

Le Maire précise que dans le cadre du dossier de péril imminent au 27 rue des Buclés le rapport d'expertise judiciaire a été reçu en Mairie et fait état d'un certain nombre de désordres, notamment l'état des balcons. Les locataires ont été informés de cette situation. Il résulte des échanges que le bâtiment ne comptera début 2020 qu'un seul logement occupé.

Recours gracieux : Le 22 octobre 2019, la commune a reçu une demande d'annulation de la délibération du 6 septembre 2019 qui a elle-même annulé celle de mars 2018, laquelle autorisait la vente de terrain d'aisance à Madame Martine JEANNIN LOMBARD. La Commune doit répondre dans les 2 mois.

Changement de communauté de communes : pas de nouvelle information.

Pour les deux points suivants, a été invité Monsieur Frédéric LANGLOIS, technicien forestier ONF, qui présente les dossiers et répond aux questions des élus.

3) Création d'un Plan de Gestion Intégrée (PGI) d'un alpage intégrant les aspects forestiers, environnementaux, agricoles et touristiques.

Sur les 1600 hectares de surface agricole utile (SAU), la Commune est propriétaire de plus de 446 ha de pâturages, les communaux, qui sont entretenus par les exploitants agricoles de la Commune regroupés (ou non, dans le cas de location directe) au sein de La Pastorale. Le plan de gestion intégrée vise à préserver, entretenir et valoriser durablement les pâturages boisés dans leur biodiversité, de maintenir la surface des pâturages boisés, semi-boisés ou nus, de coordonner entre les différents utilisateurs, acteurs et instances, la gestion et l'utilisation des espaces, de mettre en valeur les ressources économiques et écologiques de ces espaces par la population locale, pour l'agriculture, la sylviculture, les activités de loisirs et de tourisme.

De plus en plus de communes en France comme en Suisse (notamment dans le cadre de la Conférence Trans jurassienne (CTJ) de l'Arc Jurassien et des dispositifs Interreg) se dotent de PGI. Les Communes de Jougne, de Rochejean ont déjà travaillé à la création d'un PGI. Les élus et les agriculteurs des Fourgs ont pu se rendre compte de l'utilité d'un PGI en se rendant notamment sur place, à Jougne.

Les communaux qui se sont réimplantés à 70% et plus doivent être soumis au régime forestier. Pour les densités de peuplement inférieur, ce sont aux élus de décider s'il y a lieu de déboiser et dans quelles proportions. Le PGI précise également comment réaliser le déboisement. Le PGI permet d'avoir des subventions de l'Europe, y compris pour mener les études préalables à sa rédaction.

Pour créer un PGI, la collectivité doit être accompagnée par un organisme, ONF, Chambre d'agriculture ou cabinet privé par exemple, pour construire le diagnostic, puis en concertation avec l'ensemble des partenaires, agriculteurs, forestiers, acteurs touristiques (dont notamment espaces alpins et nordiques, pédestres, VTT) et avec un travail sur le

terrain, élaborer puis rédiger un projet de PGI. Le PGI peut être évolutif. Agréé notamment par la DDT, la Chambre d'Agriculture et l'ONF, le PGI permet à chacun de connaître ses droits et ses obligations sur l'espace considéré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce en faveur de la création d'un PGI, charge le maire de préparer ce projet avec les interlocuteurs compétents et de revenir devant le Conseil pour lancer la procédure qui devra être mise en œuvre à cet effet.

Votes : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

4) Etat d'assiette des coupes de bois exercice 2020.

Roger BELOT, Premier Adjoint, invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'assiette des coupes de bois pour 2020. La situation est difficile en raison de l'invasion des scolytes et du stress hydrique qui n'affectent pas tant nos forêts communales qu'ils ne ralentissent nos ventes de bois verts dans la mesure où le marché est encombré par les bois secs.

Frédéric LANGLOIS précise que l'assiette théorique de l'année, en fonction de notre plan d'aménagement forestier, était de 5519 m³, mais les communes doivent observer au titre de la solidarité entre communes forestières une réduction des coupes de 40%. Ces 40% soit 2336 m³ sont des bois qui auraient pu être prélevés sur les parcelles forestières 6 et 12. L'assiette de coupes de principe est donc réduite à 3183 m³. Elle porte sur les parcelles forestières 13, 50, 48, 16 et 30. Après examen du peuplement sur ces parcelles, la prévision réaliste incite à ne proposer à l'exploitation en 2020 que 1750 m³ soit 200 m³ sur la parcelle 13, 110 m³ sur la 50, 90m³ sur la 48, 1000 m³ sur la 16 et 350 m³ sur la 30. Il faut donc s'attendre à une ressource très faible en 2020 par rapport aux années antérieures. Cette situation devrait hélas perdurer en 2021. La conséquence sur les exploitants forestiers va se faire sentir d'autant que la Commune s'était engagée avec eux sur des volumes plus importants. A noter que des études sont actuellement en cours pour expérimenter la plantation de nouvelles essences, comme le mélèze, certaines variétés de sapins et de cèdre (très bon bois). Les élus proposent une expérimentation, par exemple sur les parcelles non boisées sur lesquelles passait la ligne à haute tension.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver l'état d'assiette 2020 (1750 m³) et autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

Votes : 12 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 2 (Gérard TISSOT ROBBE, Patrice BRACHOTTE)

Le maire remercie Frédéric LANGLOIS pour sa participation et ses explications détaillées permettant un débat constructif qui a éclairé les décisions du Conseil.

5) Attribution de marchés.

a) Déneigement de la route de Chapelle-Mijoux

Plusieurs entreprises ont été consultées par courriers conjoints des communes des Fourgs (1200 m de voirie) et de la Cluse et Mijoux (1700 m de voirie). L'ouverture des plis a été confiée à la commission compétente. Une seule entreprise a répondu, il s'agit de l'entreprise SAULNIER (Lévrier). Pour la Commune des Fourgs, l'offre 2019-2020, retenue par la commission, est la suivante :

Passage déneigement :	60€ HT
Salage /tonne :	230 € HT (+5 euros par rapport à la saison précédente)
Gravier à la tonne :	180€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide l'offre de l'entreprise SAULNIER et autorise le Maire à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de ce contrat.

Votes : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

b) Déneigement du parking « La Coupe »

Plusieurs entreprises ont été consultées par écrit. Une seule entreprise a répondu, il s'agit de l'entreprise CHAUVIN Hilaire (Pontarlier) qui a été retenue par la commission. L'offre proposée (prix inchangés/ 2018)) est la suivante :

Déneigement complet :	175 € HT le passage
Déneigement des jours où le parking frontalier est ouvert :	155 € HT le passage
Indemnité fixe :	620 € HT sur 6 mois

Un élu fait observer qu'il a été demandé à la CCLMHD si du fait de sa compétence en matière de ski nordique, ce ne serait pas à elle de déneiger ce parking. Nous n'avons pas eu de réponse à cette question. La saison étant proche, le Conseil décide de statuer quand même sans attendre, le remboursement total ou partiel pouvant être obtenu ultérieurement, notamment par le biais d'un fond de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide l'offre de l'établissement CHAUVIN Hilaire et autorise le Maire à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de ce contrat.

Votes : 12 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 1 (François AYMONIER pour éviter le risque de conflit d'intérêts)

c) L'approvisionnement en bois décheté pour la nouvelle chaufferie bois.

Les élus sont informés que la mairie, l'école, la crèche et les 4 logements sont chauffés depuis la mi-octobre 2019 par la nouvelle chaufferie bois et son réseau de chaleur. Le presbytère le sera dès la fin des travaux.

La Commission compétente propose de retenir l'entreprise Nature Bois Energie (Frasne) qui fournit un décheté de bonne qualité et au meilleur prix : 30,40 euros le m³ soit 9120 euros les 300 m³ représentant la consommation basse estimée sur un an. Le marché qui sera signé avec cette entreprise est prévu d'être renouvelé sur 3 ans. La société fournit une plaquette forestière qui répond aux normes M30 P31 F05. La plaquette est constituée d'au moins 80% de feuillus ; elle est séchée sous hangar entre 4 et 6 mois, criblée et surtout constante en hygrométrie qui garantit le bon fonctionnement de la chaudière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide l'offre de l'entreprise Nature Bois Energie et autorise le Maire à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de ce contrat.

Votes : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Pour info : Sur les bâtiments mairie-école-crèche-presbytère, la Commune a utilisé 30 232 litres de fuel en 2017 pour un montant total de 22 372 euros (0,74 euros/l). L'économie pour la Commune est importante même si la consommation haute devait s'élever à 420 m³ de bois pour un montant de 14 136 euros. L'année 2018 n'est pas une bonne année de référence car les travaux sur le presbytère ayant commencé le 6 septembre 2018, le bâtiment n'a pas été chauffé sur l'année complète. A noter que le prix moyen du fuel pour l'année 2018 a été de 0,85 €/l.

d) Les deux marchés relatifs à la bibliothèque :

Le marché mobilier a été déclaré infructueux par la commission, en raison de l'absence de possibilité de comparaison, une seule entreprise ayant répondu. Le marché va être relancé en 2 lots : les chaises et tables d'une part et l'agencement d'autre part.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de déclarer le marché infructueux.

Votes : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Le marché informatique concerne divers matériels comportant notamment des ordinateurs et une tablette, un vidéo projecteur, un écran de projection, un lecteur de CD/DVD et un casque. Deux entreprises ont déposé des offres. La Commission propose de retenir celle de Clic et Com pour un montant de 4312,18 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de valider ce choix.

Votes : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

6) Chantier Presbytère. Avenants.

Roger BELOT présente un point de la situation sur le chantier du presbytère et de la chaufferie bois avec réseau de chaleur. Au rez de chaussée on commence la mise en peinture, le chauffage fonctionne. Au 1^{er}, on pose les chapes la semaine prochaine. L'isolation des combles n'est pas encore terminée.

Sur le plan financier, sur un marché de 1 297 797,21 euros HT, la Commune a déjà payé à ce jour 848 192,09 euros HT. Ce montant a été payé grâce à 304 388,42 euros de subventions déjà perçues et sur les ressources propres de la Commune (dont l'emprunt) pour le reste. Reste à payer : 449 605,12 euros HT. Les subventions attribuées et non encore versées à la commune s'élèvent à 259 400,69 euros, montant auquel s'ajoutent 194 484,70 euros (subvention d'Etat) dont l'attribution vient de nous être signifiée, soit un total de 453 885 euros. Nous disposons d'un prêt relais de 350 000 euros pour attendre le versement de ces subventions. **A ce jour, le chantier est donc subventionné à 58,42% (Total des subventions versées + attendues : 758 272 euros).**

Les avenants qui sont présentés ce jour représentent un montant total de 26 304,27 euros soit 2,02% du montant du marché alors que les aléas de chantier peuvent être estimés en principe de 5 à 8 % du marché considéré, selon sa complexité.

a) Avenant ASN.

Roger BELOT explique qu'au moment où le bâtiment a été décrépi, les pierres sont apparues parfois en mauvais état et mal jointoyées. Il est nécessaire de passer deux fois un enduit de consolidation. De même pour le soubassement. D'où le devis en plus-value de l'entreprise ASN Constructions portant sur la réalisation d'un jointoiment de pierre, et repose de pierre pour un montant HT de 6991,32 euros et d'un enduit de soubassement pour un montant de 3325,00 euros HT, soit un montant total de 10 316,32 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le maire à signer l'avenant en plus-value avec l'entreprise ASN Construction d'un montant de 10 316,32 euros HT, ainsi que tous les documents afférents.

Votes : 12 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 1 (Patrice BRACHOTTE)

b) Avenant INSTALL'NORD.

Roger BELOT explique qu'il y a une modification dans l'agencement de la cuisine qui se traduit par une plus-value de 849,95 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le maire à signer l'avenant avec l'entreprise INSTALL'NORD d'un montant de 847,95 euros HT, ainsi que tous les documents afférents.

Votes : 12 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 1 (Patrice BRACHOTTE)

c) Avenant MESNIER

Roger BELOT explique que le Conseil a déjà voté sur un montant qui s'élevait à 15160 euros (au lieu de 15140) pour un chantier hors marché alors qu'il aurait fallu voter un montant de 15140 euros dans le cadre du marché sous la forme d'un avenant. Ce qui est proposé ce jour au Conseil. Le montant de l'avenant est donc de 15 140.00 € HT. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le maire à signer l'avenant avec l'entreprise MESNIER d'un montant de 15 140 € HT, ainsi que tous les documents afférents.

Votes : 12 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 1 (Patrice BRACHOTTE)

d) Avenant IMAGES et CALCULS pour BLONDEAU INGENIERIE.

Le cabinet d'études Images et Calculs a été placé en liquidation judiciaire fin octobre 2019. Ce cabinet d'études avait mis à la disposition de la Commune un technicien qui se trouve intégré au cabinet BLONDEAU INGENIERIE. La Commune a demandé à BLONDEAU INGENIERIE de poursuivre la mission entreprise par Images et Calculs par le technicien, avec un avenant qui permet à la Commune de verser à BLONDEAU INGENIERIE, le solde de la mission qui était dévolue à Images et Calculs.

Par courrier du 29 novembre, BLONDEAU INGENIERIE demande un nouveau contrat au montant forfaitaire de 8000 euros, qui comprend la totalité des missions y compris l'aide pour la réception des travaux.

Le maire propose de refuser cette solution, trop onéreuse pour la commune. Un courrier est adressé au maître d'œuvre pour lui demander de proposer un autre cabinet d'études qui accomplirait la mission pour un montant moindre, sachant qu'il restait dû par la Commune à Images et Calculs la somme de 2731 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de refuser la proposition de BLONDEAU INGENIERIE à 8000 euros.

Votes : 12 Pour : 0 Contre : 11 Abstention : 1 (Patrice BRACHOTTE)

e) Avenant SOCOTEC.

Le maire explique que compte tenu de la fragilité de la situation avec le cabinet d'études, un avenant relatif à une extension de la mission SOCOTEC demandant une garantie supplémentaire de « Contrôle de bon fonctionnement des installations » aurait pu mettre la commune à l'abri de difficultés juridiques et financières ultérieures. Toutefois par courrier en date du vendredi 29 novembre, SOCOTEC estime qu'il revient au cabinet d'Etudes mandaté d'accomplir cette mission de « Contrôle de bon fonctionnement des installations ». Ce point est donc retiré de l'ordre du jour.

S'agissant de la passerelle qui va conduire directement et de plain-pied, de la rue du cimetière à la Bibliothèque, le maire précise qu'il a été demandé à SOCOTEC le 28 novembre de garantir les mesures de résistance au vent et à la neige proposées par le constructeur VERDET. SOCOTEC a répondu après ré-étude du dossier qu'il n'y avait pas lieu de modifier le classement de la zone de neige (900 kg au m²), ni l'hypothèse retenue pour la résistance au vent (136 km/h).

7) Programme de travaux Eclairage public du SYDED - rue du cimetière et abords du presbytère.

Roger BELOT présente au Conseil le programme de travaux 2019 du SYDED pour l'enfouissement de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de génie civil de télécommunication rue du cimetière, qui devraient commencer le 31 janvier 2020.

Ce programme prévoit notamment la signature d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage au profit du SYDED ainsi qu'une convention financière fixant la répartition prévisionnelle des frais inhérents aux travaux.

Les travaux dans leur totalité s'élèvent à 49 375 euros TTC dont 20 975 euros TTC seraient financés par le SYDED à titre de subvention, la part restant à la commune étant de 27 725 euros TTC. Cette répartition se ferait de la sorte :

- Réseaux d'électricité : 31 800 € TTC
 - Dont 17 225 € TTC à la charge du SYDED
 - Et 14 575 € restant à la charge de la Commune
- Eclairage public : 9 000 € TTC
 - Dont 3 750 € TTC à la charge du SYDED
 - Et 5 250 € restant à la charge de la Commune
- Génie civil Télécom : 6 600 € TTC
 - Dont 675 € de TVA
 - Et 5 925 € restant à la charge de la Commune
- Prestation SYDED : 1 975 € à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la collectivité ;
- Demande au SYDED d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux définis ci-dessus.
- Autorise le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'éclairage public et de génie de télécommunication.
- Autorise le Maire à signer la convention financière jointe relative à l'ensemble des travaux ainsi que l'annexe prévisionnelle et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Votes : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

8) Rapport relatif au prix et à la qualité du service de l'eau (RPQS) – Syndicat des Eaux de Joux.

La Commune des Fourgs est approvisionnée en eau potable pour moitié environ de ses besoins, par la source du Vourbey, pour l'autre partie, par le Lac Saint-Point dont l'eau est gérée par le Syndicat des Eaux de Joux. Chaque année, les élus prennent connaissance de deux rapports l'un fourni par la Commune qui gère l'eau en régie directe (le rapport 2018 ne sera disponible qu'en mai-juin 2020) l'autre par le Syndicat des Eaux de Joux.

Le maire expose au Conseil municipal les dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application desquelles les délégués de la Commune doivent rendre compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité du Syndicat des Eaux de Joux. Il est précisé que les conseils syndicaux ont régulièrement fait l'objet d'une communication par les représentants de la Commune lors de précédentes réunions du Conseil Municipal. Le même article prévoit que chaque année le rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau (RPQS) fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique. Ce rapport a été transmis au Maire par le Syndicat des Eaux de Joux le 10 octobre 2019.

Le rapport figure dans la documentation envoyée aux élus lors de la préparation du présent Conseil. Il est en mairie à la disposition des administrés qui souhaitent le consulter.

Roger BELOT, Premier Adjoint, Délégué pour la commune au Syndicat des Eaux de Joux présente le rapport annuel. Le Syndicat des Eaux de Joux dessert en eau potable en 2018, 28 633 habitants (en 2017 : 28493 habitants) répartis dans 15 communes. La Commune des Fourgs qui comptait 1286 usagers en 2017, en compte 1376 en 2018 (+7%). Le linéaire de réseau de desserte est de 48 km. Le volume consommé est de 526 524 m3 en 2017 et de 553 991 M3 en 2018 (+ 5,2%). Les volumes facturés sont de 690 233 M3/an en 2017 et 554 480 m3/an en 2018. Le rendement du réseau est de 85,8 % en 2018. L'indice linéaire des pertes en réseau a été en 2018 de 5,5 m3/jour/km.

Le Maire et le Premier Adjoint entendus, le Conseil Municipal :

En complément des exposés faits lors des séances précitées, a pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2018, présenté par le délégué de la commune.

Ainsi fait et délibéré en séance, l'an, mois et jour susdits.

9) Environnement : Natura 2000 et convention de RAMSAR.

Natura 2000.

François AYMONIER indique qu'à la suite du classement de la tourbière des Placettes en zone naturelle protégée par arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2017, il est possible d'étendre cette zone protégée afin de demander qu'elle soit labellisée « NATURA 2000 ». Ce label permet aux agriculteurs exploitants les parcelles de la zone de recevoir une subvention s'ils acceptent un certain nombre de contraintes. Cette labellisation ne crée aucune obligation. Aucun agriculteur n'est obligé à quoi que ce soit, mais s'il accepte, il sait qu'il protège la biodiversité et à ce titre est subventionné.

S'agissant de la zone NATURA 2000 de notre commune, un seul agriculteur est concerné, le GAEC de la Clé des Champs qui participe aux réunions de présentation aux côtés de La Pastorale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de demander le classement en zone NATURA 2000 de la zone délimitée (Périmètre de la Tourbière et espace agricole et forestier autour), d'autoriser le maire à faire les démarches en vue de ce classement et de signer tous les documents afférents à cette affaire.

Votes : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Convention de RAMSAR.

Ramsar est une ville irakienne où a été adoptée en 1971 une convention internationale portant sur la protection des zones humides. Elle constitue le cadre de la coopération internationale et de l'action nationale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides. Elle permet de protéger au plan mondial toutes les zones humides (cours d'eau, zones humides, marais, tourbières, oasis, mangroves, récifs coralliens, ...) visant au développement durable de la ressource en eau potable. La décision de la Commune d'adopter cette convention permettrait au département de constituer avec la zone Frasne Dugeon et Les Fourgs une zone RAMSAR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la Convention RAMSAR, d'accepter que la Commune des Fourgs fasse partie au sein du Département d'une zone RAMSAR avec d'autres communes disposant de milieux humides et ayant adopté la convention, d'autoriser le maire à faire les démarches en vue de cet objectif et de signer tous les documents afférents à cette affaire.

Votes : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

10) DPU - Droit de préférence- Avis.

a) Une maison d'habitation au 92 grande rue.

Le Maire propose de ne pas préempter.

Votes : 12 Pour ne pas préempter : 12 Contre : 0 Abstention : 0

b) Une parcelle d'aisance au Rafour Haut.

Le Maire propose de ne pas préempter.

Votes : 12 Pour ne pas préempter : 12 Contre : 0 Abstention : 0

c) Une maison d'habitation au 1B grande rue.

Le Maire propose de ne pas préempter.

Votes : 12 Pour ne pas préempter : 12 Contre : 0 Abstention : 0

d) Une maison d'habitation au 9 rue de l'ancienne école.

Le Maire propose de ne pas préempter.

Votes : 12 Pour ne pas préempter : 12 Contre : 0 Abstention : 0

e) Un terrain non bâti au 13 grande rue.

Le Maire propose de ne pas préempter.

Votes : 12 Pour ne pas préempter : 12 Contre : 0 Abstention : 0

f) Droit de préférence : Une parcelle (ZA 182) de futaie mixte aux Buclés.

Le Maire propose de ne pas préempter.

Votes : 12 Pour ne pas préempter : 12 Contre : 0 Abstention : 0

g) Avis demandé. Le maire informe le Conseil Municipal d'un projet de vente au sein d'une même famille de parcelles de terrains en vue de constituer une SCI d'intérêt familial. Le couple est venu en mairie demander à ce que la Commune n'exerce pas de droit de préemption sur ces parcelles afin qu'elles restent au sein de la famille. Le maire indique qu'à défaut de pouvoir statuer car le Conseil n'est pas encore saisi par la voie notariale, il est possible au Conseil d'émettre un avis de principe sur cette demande.

Le Conseil, dans sa formation actuelle, émet un avis unanimement favorable à la non préemption.

11) Budget-Finances : Crédit d'investissement pour dépenses nouvelles.

L'article L 612-1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que lorsque le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, et jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette disposition s'applique au budget communal ainsi qu'aux deux budgets annexes, Bois et Eau.

(Pour information : Les dépenses d'investissement 2019 se sont élevées au montant de 1 476 000 euros. 25 % de ce montant représentent 369 000 euros. Le budget 2020 devant être voté au Conseil Municipal du vendredi 28 février, le vote de cette disposition permettra d'honorer sans blocage de procédure, la plus grande partie des factures du chantier du presbytère sur les deux premiers mois de l'année.)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser les dépenses d'investissement de début d'année 2020, telles que définies ci-dessus, pour le budget principal ainsi que pour les budgets annexes Bois et Eau.

Votes : 12 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 1 (Patrice BRACHOTTE)

12) Budget-Finances : Montant du prêt relais à débloquer.

Le maire indique qu'il est nécessaire de débloquer la plus grande part du prêt relais (350 000 euros) pour attendre le versement des subventions. Toutefois, le déblocage de 300 000 euros devrait suffire. Le maire ayant reçu délégation du Conseil sur ce point, il n'est pas nécessaire de délibérer, le maire devant toutefois rendre compte de cette action.

13) Budget Finances-Créance éteinte et décision modificative N° 5 Budget communal.

Le Maire présente le point relatif à une créance éteinte par décision de la Banque de France dans un dossier de surendettement. Le Conseil avait voté lors de la précédente réunion l'étalement de la dette. Mais cette demande n'a pu prospérer car la décision de la Banque de France s'impose aux créanciers. La délibération est toutefois obligatoire car aucun texte juridique n'autorise la comptabilité publique à entrer dans les écritures budgétaires de la Commune (Budget 2019) cette créance éteinte sans délibération du Conseil municipal de la Commune concernée.

Après avoir pris l'attache de la comptabilité Publique et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de constater que la créance de 7514,57 euros est irrécouvrable budgétairement, valide la décision modificative budgétaire qui en découle et autorise le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Libellé du compte	Augmentation des crédits
6542 – Créances éteintes - DEPENSES	7 514.57 €
74121 – Dotation de Solidarité Rurale – RECETTES	7 514.57 €

Votes : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

14) Budget-Finances : Autres décisions modificatives budgétaires.

a) Décision modificative n° 6 – Budget communal

Le Maire présente la proposition de décision de mouvement de crédits du compte 022 – Dépenses imprévues au compte 6237 – Publications pour un montant de 8000 € afin de permettre le paiement d'un maximum de factures sur l'année 2019.

Libellé du compte	Mouvement de crédit crédits
6237 – Publications - DEPENSES	+ 8000.00 €
022 – Dépenses imprévues – DEPENSES	- 8000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider cette décision modificative.

Votes : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

b) Décision modificative n° 7 – Budget communal

Le Maire présente la proposition de décision de mouvement de crédit du compte 6574 – Subvention. Personnel. Droit Privé au compte 6218 – Autre personnel extérieur car en raison du prolongement des contrats de remplacement de l'employé technique absent, les crédits budgétisés ne sont pas suffisants.

Libellé du compte	Mouvement des crédits
6218- Autres personnel Extérieur – DEPENSES	+ 1000.00 €
6574 – Subv. Person. droit privé – DEPENSES	- 1000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider cette décision modificative.

Votes : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

c) Décision modificative n° 8 – Budget communal.

Le Maire présente la proposition de décision d'ouverture de crédit au compte D 1641 – Emprunt en euros et au compte R 10222 – FCTVA pour un montant de 4000 € pour régler les échéances d'emprunt à venir, les crédits n'ayant pas été prévu pour le remboursement de l'emprunt du presbytère.

Libellé du compte	Mouvement des crédits
1641 – Emprunt en euros - DEPENSES	+ 4000.00 €
10222 – FCTVA - RECETTES	- 4000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider cette décision modificative.

Votes : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

d) Décision modificative de crédit n°9-Budget communal.

Pour passer les écritures de stock de vente de terrain et de caveaux.

Compte	Augmentation de crédits
71355 – Variation de stock sur terrain aménagés	+ 6838.44 €
355 – Opérations d'ordre entre section	+6838.44 €
6761 – Différences sur réalisation	+ 38 938.50 €
775 – Produits de cession d'immobilisation	+ 38938.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider cette décision modificative.

Votes : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

15) Budget-Finances : Logement du fromager - Bail de trois mois.

La fromagerie ayant commencé sa production en avril 2019, le magasin de vente a quitté le 4 décembre dernier la mairie qui héberge jusqu'à fin mars 2020, le logement du fromager. Il convient de proposer un bail précaire au groupe l'Ermitage afin de fixer le montant du loyer mensuel pour les 3 premiers mois de 2020. Après comparaison avec les loyers pratiqués par la Commune, le maire propose un loyer mensuel de 380 euros hors charges à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider ce montant et d'autoriser le maire à signer un bail précaire avec le groupe L'Ermitage.

Votes : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

16) Don de l'Association Trottinette.

Lors de sa réunion du 14 mars 2019, le Conseil Municipal avait été appelé à délibérer sur l'encaissement par la commune d'un don de 100 000 euros de la part de l'Association Trottinette. A l'époque cette association achevait une procédure contentieuse avec l'ADMR. La procédure est achevée, les délais de recours ont expiré, et l'association arrête définitivement ses comptes avant sa dissolution. Un solde positif de l'ordre de 69 000 euros est reversé à la Commune par l'Association Trottinette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal qui remercie l'association, et notamment sa présidente et les membres du bureau pour la conduite exemplaire de ce dossier complexe, autorise le maire à encaisser pour le compte de la Commune la somme de 69 000 euros, ce montant étant la limite maximale du versement.

Votes : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

17) Budget-Finances : Groupama : Remboursement d'assurance.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en règlement d'un dossier, l'assureur GROUPAMA soumet le remboursement de 1260 euros pour le sinistre du 30 septembre 2017 : choc de véhicule sur un candélabre au 108 grande rue.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à encaisser ce montant pour le compte de la Commune.

Votes : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

18) Budget-Finances : Demandes de subventions exceptionnelles.

a) Club Amarok.

Elodie GUYOT présente aux membres présents la demande de subvention du Club Amarok, association sportive qui organise chaque année la course de chiens de traîneaux (15-16 février 2020). La demande porte sur une aide financière d'un montant de 1000 € ainsi que la mise à disposition de plusieurs terrains et locaux (terrain de foot, La Coupe, ...) ainsi qu'un déneigement spécifique en vue d'organiser les prochains championnats. Il est à noter que cette manifestation a des retombées médiatiques pour la commune des Fourgs. La Commission donne un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé de l'Adjointe entendu et après en avoir délibéré décide de donner une suite favorable à cette demande et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette demande de subvention.

Votes : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

b) Club photo.

Elodie GUYOT présente la demande du club photo d'une subvention exceptionnelle de 165 euros.

Le Conseil Municipal, l'exposé de l'Adjointe entendu et après en avoir délibéré décide de donner une suite favorable à cette demande et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette demande de subvention.

Votes : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

19) Location gratuite des salles communales pour les élections municipales.

Le maire explique aux élus que dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2020, et pour assurer une égalité de traitement, toute liste qui se présentera est susceptible d'avoir besoin d'un lieu de réunion afin de préparer l'échéance électorale. Le maire précise que la location de ces salles peut être consenti à titre gratuit, sans que cela ne contrevienne aux règles de financement des campagnes électorales.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de prévoir dans le cadre des élections une location à titre gratuit de la salle des associations et de la salle de convivialité. Ce prêt ne pourra être accordé qu'aux listes régulièrement déposées et sous-réserve de disponibilité de la salle. Ce prêt est soumis à l'obligation d'un état des lieux d'entrée et de sortie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider la location à titre gratuit de la salle de convivialité et de la salle des associations pour les listes se présentant aux élections municipales de 2020.

Votes : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

20) Renouvellement de la convention de secours sur piste

Le Maire rappelle aux élus que par délibération en date du 30 novembre 2018, le Conseil avait validé la convention de distribution des secours sur piste pour une durée de 1 an, renouvelable par reconduction expresse. La convention ayant été signée le 20 décembre 2018, il est nécessaire de renouveler cette convention et d'autoriser le Maire à la signer. Cette nouvelle convention sera, elle, renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de distribution des secours sur piste et tous les documents afférents.

Votes : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

21) Extension du chalet de l'Ecole de ski pour la saison 2019-2020.

Le maire indique que la Commune souhaite depuis plusieurs années pérenniser une Ecole de ski aux Fourgs. C'est pourquoi elle a racheté en 2015 le chalet existant. Un nouveau chalet digne de ce nom nécessiterait un investissement conséquent d'au moins 60 000 euros HT.

Depuis son intervention sur notre commune, l'Ecole de Ski ESF a exprimé son souhait de disposer d'un espace plus important pour donner un abri aux enfants et à leurs familles lorsqu'ils doivent attendre et permettre un travail plus confortable aux personnels. Dernièrement, Emmanuel BONNOT, directeur de l'ESF des Fourgs a proposé d'installer une extension modulaire à cet effet. Au moment où la SARL Station des Fourgs vient d'investir dans un nouveau tapis roulant de 50 m, ce qui va sans doute accroître la fréquentation, cette extension permet d'apporter, au besoin exprimé, une solution provisoire.

Des travaux de bardage bois extérieur et de création d'une large baie vitrée doivent rendre plus attractive cette extension. Il est proposé que la Commune prenne en charge ces travaux, d'un montant de 3500 euros, la dépense étant compensée par l'augmentation du loyer à partir de la saison prochaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention qui acte cet engagement.

Votes : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

22) Divers

Le bulletin municipal + le supplément archéologie + le bulletin de la CCLMHD sont disponibles en mairie et sont à distribuer par les élus. Merci aux élus.

Les colis de Noël aux aînés (75 ans et plus) sont prêts et également à distribuer. Merci au P'tit Bourri pour le soin apporté à la réalisation de ces colis.

Les forfaits ski : participation communale. Il est rappelé que le CCAS prend en charge le forfait ski alpin/enfants à raison de 13 euros jusqu'à 5 ans et de 20 euros pour les 6- 15 ans (limite le 22 décembre). A ce jour 6 décembre, 56 enfants dont 9 de moins de 6 ans sont venus chercher le bon.

SARL Station des Fourgs

Le Maire explique que la SARL Station des Fourgs a connu une évolution importante, à savoir une réduction de capital pour sortie d'activité en cours, impliquant techniquement le retrait de M. Cyril BULLE-PIOUROT de la SARL et l'arrivée de Mme Anouk BELIARD en tant que nouvelle associée, M. BULLE PIOUROT ayant décidé de conserver la location des Carlines.

Il est ajouté que la SARL a procédé à des investissements dans l'aménagement du jardin des neiges et l'achat d'un nouveau tapis roulant de 50 m actuellement en cours d'installation afin d'accroître l'attractivité de la station.

Le Chalet du Sentier offrira une prestation de restauration rapide. Le logement autorisé par le PLU servira d'accueil aux employés de la SARL pour la saison. La transformation d'une ouverture est en cours de déclaration préalable.

Le maire a pris un arrêté relatif à la nomination de la personne chargée de la sécurité sur les pistes de ski alpin, M. Louis GARNACHE. Pas de changement pour les pistes nordiques (M. Sébastien DONZELOT). Un autre arrêté du maire prescrivant les règles de sécurité sur les pistes de ski alpin actera la modification intervenue au sein de la SARL.

Les délégataires de la SARL ont travaillé à la réalisation d'un dépliant très bien conçu qui présente le tracé des pistes en alpin, les activités de la SARL, celles de l'Ecole de ski et du Snabeudzi. Il sera disponible sur site, à l'office de tourisme et en mairie.

La liaison transfrontalière par bus entre les gares de Sainte-Croix et Pontarlier a donné lieu à 2 réunions de travail, l'une à La Chaux de Fonds le 22 novembre, l'autre en mairie des Fourgs le 27 novembre.

Demande de Monsieur Sylvain BERGER. Le Conseil émet un avis favorable à la nouvelle demande de Monsieur BERGER, qui souhaite être autorisé à poser sur terrain communal, un abri bas, démontable, pour deux bacs à déchets, sachant que l'espace qui lui appartient en limite de son voisin lui sert à mettre la neige. Un courrier lui sera adressé en ce sens.

Le bureau de Postes des Fourgs sera fermé le 1^{er} janvier 2020. Il sera remplacé par la création d'une agence postale communale qui sera ouverte, **les matins des lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi de 8h30 à 12**

heures (fermeture hebdo le jeudi). Mêmes horaires que la mairie par souci de commodité pour les usagers. Madame Céline JULLIEN a été recrutée par la Commune et accueillera le public dès le lundi 6 janvier 2020, 8h30.

Scierie : La commune a envoyé un courrier à Madame la Présidente du Département afin de lui demander de bien vouloir lui accorder un accompagnement pour mener une étude technique, économique et financière sur la pérennisation de la scierie. Cet accompagnement est une prestation gratuite. L'exploitant a été avisé.

L'école : La grève du 5 décembre a été largement suivie. Quatre enfants se sont présentés tant à l'accueil périscolaire que pour bénéficier du service minimum assuré par des ATSEM. Lors du Conseil d'école des mesures de sécurisation de l'école ont été demandées. La Commission compétente travaille sur des projets de sécurisation qui seront soumis aux autorités académiques avant réalisation. Enfin, de nouveaux rideaux obturants seront posés dans toutes les classes d'ici la fin 2019 à la place des stores de maniement moins pratique et moins obturants. L'école est alimentée en Wi-Fi.

Sapins de Noël offerts par la Commune : Des sapins de Noël seront coupés sur parcelles communales aux Buclés en anticipation des futurs travaux de l'ASA (Association Syndicale Autorisée). Merci de les ramener, ainsi que ceux que vous avez acquis ailleurs qu'en mairie, (après avoir ôté guirlandes et décorations) à l'arrière des ateliers municipaux une fois les fêtes passées. **Date limite de dépôt : 10 janvier 2020.** La Commune se chargera de leur gestion. Merci de ne pas aller les abandonner dans la nature et notamment en forêt.

Explication demandée par Gérard TISSOT ROBBE sur la raison qui a conduit la Commune à ne pas donner suite à un projet d'achat d'une parcelle boisée au Creux de l'Enfer. La demande n'avait pas été formulée de manière ferme mais seulement à titre de projet.

Sur l'agenda :

Jeudi 12 décembre, 14 heures, Copil Accueil périscolaire (ouvert aux parents).

Jeudi 19 décembre 18-20 h : le service multi accueil fête Noël.

Jeudi 19 décembre 16 heures : goûter communal.

Dimanche 22 décembre : Marché de Noël + Fondue géante et concert des Blackbeer le soir.

Samedi 28 décembre 2019 - Dimanche 5 janvier 2020 : Expo photos du Club Photos Sainte-Croix-Les Fourgs.

Mercredi 1^{er} janvier 2020, 11 heures : la municipalité reçoit en mairie les vœux des conscrits.

Samedi 4 janvier : course régionale de ski de fond.

Dimanche 5 janvier : Course de ski de fond La Ronde des Cimes et, nouveauté, randonnée à ski familiale.

Lundi 6 janvier 2020 : Ouverture de l'agence postale communale.

Vendredi 10 janvier 18h30, salle de mairie, Vœux du maire et pot de l'amitié.

Mercredi 15 janvier : Nocturne Monts de Joux-Ski Club.

Vendredi 17 janvier : 19h -22 h, Nuit de la lecture, salle de la mairie.

Samedi 18 janvier 18h30 : Sapeurs-pompiers des Fourgs - La Sainte Barbe.

Lundi 27 janvier midi : les marcheurs/ skieurs de Monsieur GIRARDET passent aux Fourgs.

Jeudi 30 janvier 20h : réunion du comité du festival des terroirs sans frontière (Les Fourgs).

Samedi 15 février : Loto des pompiers.

Samedi 15 Dimanche 16 février : Chiens de traîneaux.

Semaines culturelles : pendant les vacances scolaires, entre le 22 février et le 8 mars 2020.

Vendredi 21 février : Ski Club, soirée raquettes.

Dimanche 1^{er} mars : Loto de l'Echo du Vourbey.

Vendredi 6 mars : course Inter-sociétés.

Samedi 14 mars : APEF : loto pour enfants + loto pour adultes.

Jeudi 19 mars : Don du sang.

Agenda des élus :

Samedi 7 décembre 8h30 : Amicale des maires du Haut Doubs.

Mardi 10 décembre 20h : Réunion du Conseil Communautaire.

Mardi 17 décembre, 14h : Réunion du Club des gentianes (ouverture avec participation des élus).

Vendredi 31 janvier, 20h30 Réunion du Conseil municipal dont débat d'orientation budgétaire (DOB).

Vendredi 28 février 20H30, Réunion du Conseil Municipal dont vote du Budget 2020.

Dimanche 15 mars : Elections municipales (1^{er} tour).

Dimanche 22 mars : Elections municipales (2^{ème} tour).

Prochaines réunions du Conseil Municipal : vendredi 31 janvier 2020 et 28 février 2020, 20h30.

La séance est levée à 23h40.

Le Maire,
Claudine BULLE LESCOFFIT



Le Secrétaire,
Elodie GUYOT